

RAPPORT N° 92/2-11
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION D'EXPROPRIER UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT "LA CROIX"
AU BRULE POUR LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES NECESSAIRES
AU RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La Municipalité a décidé depuis quelques années de remédier aux difficultés d'approvisionnement en eau constatées dans le secteur du Brûlé.

L'objectif est d'améliorer l'adduction d'eau potable par l'installation d'une conduite de refoulement entre les sites de l'actuel réservoir de La Croix et du futur réservoir du Brûlé, pour lequel le terrain d'assiette est en cours d'acquisition.

Au niveau du réservoir de La Croix doit être installé un poste de de refoulement. Compte tenu de la situation des lieux et de la perspective de la réalisation future d'un second réservoir à proximité, la parcelle cadastrée section CM N° 219 convient parfaitement.

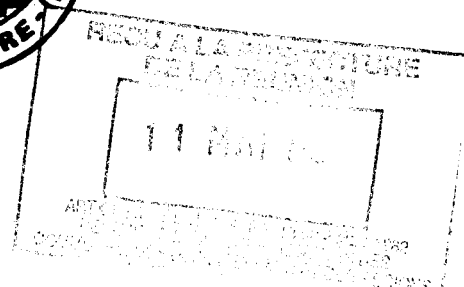
Elle est toutefois propriété de la succession SAVRIACOUTY Lazare avec laquelle aucun accord amiable n'a été possible.

Pour maîtriser ce terrain, la Commune n'a pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation. S'agissant d'une succession non réglée, la possibilité de consigner les indemnités permettra de prendre rapidement possession de l'emprise et de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Je vous demande donc de m'autoriser à mettre en oeuvre cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/2-11
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

AUTORISATION D'EXPROPRIER UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT "LA CROIX"
AU BRULE POUR LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES NECESSAIRES
AU RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/1-11 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (1 abstention)

Autorise le Maire à mettre en oeuvre la procédure d'expropriation du terrain cadastré section CM n° 129 situé au lieu-dit "La Croix" au brûlé en vue de la construction des ouvrages nécessaires au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

